

CONTRAT DE DON DE FONDS MONÉTAIRES (AIDE CARITATIVE)

Kyiv, le 22 février 2024

Katharina Helin, agissant en qualité de directrice de la **Swiss United Reconstruction Foundation (S.U.R.F.)**, fonctionnant sur la base de ses statuts (ci-après dénommée "**le Donateur**"), d'une part, et l'**Organisation caritative "Centre de Socialisation et d'Adaptation - Refuge pour Animaux de Gostomel"**, représentée par sa directrice **Vronska Maria Maximovna**, opérant sous la base des statuts, d'autre part (ci-après dénommée "**le Bénéficiaire**"), ensemble dénommées "**les Parties**", ont conclu le présent contrat comme suit :

1. OBJET DU CONTRAT

1.1. Le Donateur transmet volontairement et gratuitement au Bénéficiaire la propriété de l'aide caritative collectée (ci-après dénommée "**le Don**") dans le cadre du projet "**Aide au refuge Gostomel Shelter**" (ci-après le Projet), et le Bénéficiaire accepte le Don et s'engage à l'utiliser pour l'entretien des animaux du refuge.

2. TRANSFERT DU DON

2.1. Le transfert du Don est effectué par le Donateur via un acte de réception-transfert de l'aide caritative.

2.2. Le droit de propriété sur le Don est acquis par le Bénéficiaire au moment de son arrivée au refuge et de la signature de l'acte de réception-transfert de l'aide caritative.

3. UTILISATION SPÉCIFIQUE

3.1. Le Donateur a le droit de contrôler l'utilisation du Don conformément aux objectifs définis dans l'art. 1.1 du Contrat.

3.2. Pour réaliser le contrôle de l'utilisation spécifique du Don, mentionné dans l'art. 3.1 du Contrat, le Donateur a le droit d'exiger, et le Bénéficiaire est tenu de fournir immédiatement un rapport photo dans les quinze jours calendaires après réception de cette demande.

3.3. La modification des objectifs et des modalités d'utilisation du Don n'est possible qu'avec le consentement du Donateur.

4. RAPPORTS SUR LE PROJET

4.1. Après réception du Don, le Bénéficiaire envoie, à la demande, des rapports photo et vidéo tout au long de la période de réalisation du Projet et effectue des publications sur les réseaux sociaux après réception du Don.

5. DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

5.1. Droits du Donateur :

5.1.1. Contrôler l'utilisation du Don conformément à l'objectif établi par le Contrat.

5.1.2. Exiger la résiliation du Contrat si le Don est utilisé à des fins non prévues.

5.1.3. Le Donateur peut utiliser des photos et des vidéos du refuge pour collecter de l'aide humanitaire.

5.2. Obligations du Donateur :

5.2.1. Le Donateur s'engage à collecter des dons en sollicitant diverses organisations pour obtenir de l'aide pour les animaux et à les transmettre aux refuges pour animaux, notamment au refuge pour animaux de Gostomel "Mriya".

5.3. Droits du Bénéficiaire :

5.3.1. Posséder, utiliser et disposer du Don conformément à l'objectif défini dans le Contrat.

5.4. Obligations du Bénéficiaire :

5.4.1. Utiliser le Don exclusivement aux fins définies dans ce Contrat.

5.4.2. Fournir au Donateur des rapports sur l'utilisation du Don, y compris des matériaux photo et vidéo.

5.4.3. En cas de circonstances rendant impossible l'utilisation du Don à sa destination, informer immédiatement le Donateur.

6. GARANTIES ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

6.1. Les Parties garantissent qu'elles possèdent tous les pouvoirs nécessaires pour conclure et exécuter ce Contrat.

6.2. Les Parties s'engagent à remplir leurs obligations de manière consciencieuse et dans les délais fixés par ce Contrat.

7. DURÉE DU CONTRAT ET CONDITIONS DE RÉSILIATION

7.1. Le Contrat entre en vigueur dès sa signature par les Parties et reste en vigueur jusqu'au **31 décembre 2024**.

7.2. Le Contrat peut être résilié d'un commun accord entre les Parties ou en cas de violation des conditions du Contrat par l'une des Parties.

8. AUTRES CONDITIONS

8.1. Toutes modifications et ajouts à ce Contrat ne sont valides que s'ils sont formulés par écrit et signés par les deux Parties.

8.2. En cas de litiges ou de divergences concernant l'interprétation et/ou l'application de ce Contrat, les Parties s'engagent à résoudre ces questions par la négociation en premier lieu.

8.3. Si le litige ne peut être résolu par la négociation, il doit être soumis à l'examen du tribunal compétent au lieu de résidence du Donateur.

9. DISPOSITIONS FINALES

9.1. Le Contrat est rédigé en deux exemplaires, chacun ayant la même force juridique, un pour chaque Partie.

9.2. Le Contrat prend effet dès sa signature par les deux Parties et reste en vigueur jusqu'à ce que les Parties aient pleinement rempli leurs obligations.

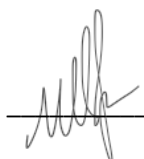
COORDONNÉES ET SIGNATURES DES PARTIES:

Donateur Swiss United Reconstruction Foundation (S.U.R.F.) Grand Rue 80 1820 Montreux Numéro CHE : 355.178.614 Banque Raiffeisen IBAN : CH76 8080 8008 2075 5130 4 info@surfoundation.ch Tél : +41 (0) 225120140	Bénéficiaire Organisation Caritative « Centre de Socialisation et d'Adoption - Refuge pour Animaux de Gostomel » ЄДРΠΟΥ 44358249 Ukraine, 08290, Région de Kyiv, ville de type urbain Gostomel, rue Svjato-Pokrovska, bâtiment 213 Tél : +380505978931 gostomelshelter@gmail.com Banque AT "PRIVATBANK" IBAN : UA253052990000026001030121809
--	---

Directeur

 / Katharina Helin /

Directeur

 / Maria Vronska /